



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Crabtree tenue le lundi 2 décembre 2024 à 19 h, à la salle du conseil, lieu ordinaire des séances, située au 111, 4e Avenue. Y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Mario Lasalle :

Étienne Dupuis
Isabel Desrochers
Véronique Payette
Pascale Dupaul
Sylvie Frigon
Claude Laporte

Est également présent, Pierre Rondeau, directeur général et greffier de la Ville de Crabtree.

2024-0212-351

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

2024-0212-352

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024

Sur la proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 soit adopté.

ADOPTÉ

2024-0212-353

ADOPTION DES COMPTES

En plus des comptes apparaissant aux listes :

Lot 1	240,00 \$	28 novembre 2024
Lot 2	94 282,62 \$	28 novembre 2024
Lot 2.1	541,39 \$	28 novembre 2024

Pour lesquelles les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits, et payés comme autorisés par le règlement 2016-291 du règlement de délégation de pouvoir de dépenser.

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que, les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois :

Lot 3	1 887,34 \$	28 novembre 2024
Lot 4	217 073,50 \$	28 novembre 2024

Soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

2024-0212-354

ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du conseil de la ville un état comparatif des revenus et dépenses au 30 novembre 2024.

2024-0212-355

PÉRIODE DE QUESTIONS VERBALES AUX MEMBRES DU CONSEIL

Le président d'assemblée permet une période de demandes verbales aux personnes présentes dans la salle.



N° de résolution
ou annotation

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS EN 2025

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu de renouveler, pour l'année 2025, l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour une somme de 4 972,82 \$ incluant les taxes.

QUE les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-130-00-959-00.

ADOPTÉ

2024-0212-357

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, À L'IMPOSITION DES COMPENSATIONS ET TARIFS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2025

Claude Laporte donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition des compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2025.

2024-0212-358

PROJET DE RÈGLEMENT 2024-444 POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, À L'IMPOSITION DES COMPENSATIONS ET TARIFS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2025

Le conseiller Claude Laporte a déposé aux membres du conseil municipal le *Projet de règlement 2024-444 pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition des compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2025.*

ADOPTÉ

2024-0212-359

POLITIQUE SALARIALE 2025

ATTENDU QUE le conseil de la ville a pris connaissance du document « POLITIQUE SALARIALE 2025 » ;

ATTENDU QUE ce document présente une grille d'échelles salariales graduées de 0 à 7 pour différents emplois ;

ATTENDU QUE chaque fonctionnaire municipal a été rencontré individuellement ;

ATTENDU QUE la politique définit une augmentation des échelles, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant à 2 % ;

ATTENDU QUE la politique définit les pourcentages annuels de Régime de retraite pour 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter la politique salariale 2025 présentée par la Commission des ressources humaines.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2024-0212-361

DON À UNE CITOYENNE POUR UNE ACTIVITÉ DE BIENFAISANCE DE NOËL

ATTENDU QUE madame Jean-Christine Laberge a déposé une demande d'aide financière pour l'achat de nourriture et de bonbons dans le cadre de son projet de lutins de Noël 2025 pour les familles défavorisées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers :

D'accorder un don de 400 \$ à madame Jean-Christine Laberge pour son projet de distribution de cadeaux et de nourriture pour les enfants défavorisés de la région qui se tiendra les 21 et 22 décembre 2024 ;

D'autoriser le paiement du don ;

QUE les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-190-00-971-00.

ADOPTÉ

MAIRE SUPPLÉANT

Sur proposition de Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers que Claude Laporte soit nommé maire suppléant jusqu'à la séance du 13 janvier 2025 ou jusqu'à la nomination d'un nouveau maire suppléant.

ADOPTÉ

2024-0212-362

DÉPÔT EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL

En conformité avec les articles 4 et 6 de la *Loi sur l'éthique*, le directeur général dépose au conseil un extrait du registre public ne contenant aucune déclaration faite par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et qui excède la valeur fixée par le *Code d'éthique et de déontologie des élus* (art. 6 et 46 *Loi sur l'éthique*).

2024-0212-363

PERMANENCE DE L'ADJOINT À LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE le Conseil municipal a embauché, par la résolution 2024-0605-136 adoptée le 6 mai 2024, monsieur Frédéric Jetté Desrosiers, à titre d'adjoint à la direction des travaux publics ;

ATTENDU QUE la résolution d'embauche prévoyait une période de probation se terminant le 2 décembre 2024 ;

ATTENDU QUE M. Desrosiers possède les compétences et les aptitudes nécessaires pour répondre aux exigences du poste et contribuer efficacement aux activités du service des travaux publics ;

ATTENDU QUE le conseil considère satisfaisants les résultats de la période de probation de M. Desrosiers ;

ATTENDU QU'il y a lieu de confirmer monsieur Frédéric Jetté Desrosiers dans ses fonctions d'adjoint à la direction des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers :

1. **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits ;



N° de résolution
ou annotation

2. **QUE** monsieur Frédéric Jetté Desrosiers soit confirmé dans ses fonctions d'adjoint à la direction des travaux publics suite à la période de probation du 27 mai 2024 au 2 décembre 2024 ;
3. **QUE** son salaire annuel soit fixé selon la politique salariale en vigueur ;
4. **QUE** les conditions d'embauche soient celles déterminées au règlement 2007-135, et ses amendements, décrétant les conditions de travail des fonctionnaires municipaux.

ADOPTÉ

2024-0212-364

EMBAUCHE D'UN SALARIÉ JOURNALIER RÉGULIER

ATTENDU QUE la Ville a fait un appel de candidatures pour un poste de salarié journalier régulier par la résolution 2024-0411-315 ;

ATTENDU QU'il y a eu, conformément à l'article 16 de la convention collective, un affichage pour pourvoir ce poste du 7 au 21 novembre 2024 ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu 1 seule candidature valide pour cet emploi ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accorder le poste à l'employé à temps partiel ayant le plus grand nombre d'heures travaillées depuis sa date d'embauche ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers de procéder à l'embauche d'Éric Laviolette à titre de salarié journalier régulier ;

QUE cette nomination prenne effet immédiatement ;

QU'après son entrée en poste le 2 décembre 2024, monsieur Laviolette n'aura pas la possibilité de revenir à son poste de salarié saisonnier qu'il occupe présentement, à moins de postuler ultérieurement lors d'un appel de candidatures de salarié saisonnier ;

QUE les conditions d'embauche soient celles prévues à la convention collective.

ADOPTÉ

2024-0212-365

ACHAT DE CHÈQUES-CADEAUX

ATTENDU QUE chaque année, le conseil désire démontrer son appréciation envers les fonctionnaires de la ville en offrant des chèques-cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers que le directeur général et greffier, Pierre Rondeau, soit autorisé à faire l'achat de chèques-cadeaux pour une somme de 1 300 \$ à remettre dans le cadre de la période des Fêtes.

ADOPTÉ

2024-0212-366

RÈGLEMENT 2024-436 DÉCRÉTANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que le *Règlement 2024-436 décrétant les conditions de travail des fonctionnaires municipaux*, soit adopté.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2024-0212-368

**RÈGLEMENT 2024-437 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2011-182
CRÉANT UN RÉGIME DE RETRAITE SIMPLIFIÉ POUR LES
EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ**

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que le *Règlement 2024-437 modifiant le règlement 2011-182 créant un régime de retraite simplifié pour les employés de la municipalité*, soit adopté.

ADOPTÉ

**RÈGLEMENT 2024-440 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU
CONSEIL DE LA VILLE DE CRABTREE**

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que le *Règlement 2024-440 sur la régie interne des séances du conseil de la ville de Crabtree*, soit adopté.

ADOPTÉ

2024-0212-369

RÈGLEMENT 2024-442 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que le *Règlement 2024-442 sur la gestion contractuelle*, soit adopté.

ADOPTÉ

2024-0212-370

**RÈGLEMENT 2024-443 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-384
ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX**

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que le *Règlement 2024-443 modifiant le règlement 2022-384 édictant le code d'éthique des élus-es municipaux*, soit adopté.

ADOPTÉ

2024-0212-371

**FERMETURE DE L'HÔTEL DE VILLE AU PUBLIC PENDANT LE
CONGÉ DES FÊTES ET LES VACANCES DE LA CONSTRUCTION**

ATTENDU QU'il est de plus en plus difficile de maintenir la réception de l'hôtel de ville accessible au public pendant les périodes où les ressources humaines sont réduites au minimum ;

ATTENDU QUE les fonctionnaires ne sont pas obligés de prendre leurs vacances pendant le temps des fêtes, ni aux vacances de la construction ;

ATTENDU QU'il y a lieu de réduire la pression sur les fonctionnaires présents à l'hôtel de ville pendant ces périodes, afin qu'ils répondent aux demandes prioritaires, tout en accomplissant leurs tâches régulières ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser, à titre d'essai, la fermeture de l'hôtel de ville pour les périodes du 21 décembre 2024 au 5 janvier 2025 et du 19 juillet au 3 août 2025.

ADOPTÉ

2024-0212-372

RENOUVELLEMENT CERTIFICATION OSER-JEUNES

ATTENDU QUE le conseil désire encourager la conciliation travail-études ;

ATTENDU QUE le conseil encourage les étudiants à continuer leurs études, tout en mettant en place plusieurs emplois saisonniers ;



N° de résolution
ou annotation

2024-0212-373

ATTENDU QUE la Ville a adhéré en 2008 et s'est affichée comme un « Employeur OSER-JEUNES » ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers, que la Ville renouvelle l'accréditation OSER-JEUNES pour 2024-2025 au Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) et que soit autorisé la dépense d'un montant de 100,00 \$.

QUE les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-190-00-971-00.

ADOPTÉ

CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES AVEC UNION-VIE

ATTENDU QUE la Ville de Crabtree a adhéré au fonds régional des municipalités de Lanaudière pour les assurances collectives de ses employés ;

ATTENDU QUE ASQ consultants, qui agit comme représentant du fonds, a négocié une entente de 12 mois représentant une hausse de 8,05 % aux conditions suivantes :

Garantie	Taux 2025
Assurance Vie de base (taux par 1000 \$)	0,336 \$
Assurance DMA (Décès, mutilation accidentels) (taux par 1000 \$)	0,035 \$
Assurance Vie des personnes à charge	
Taux familial	2 368 \$
Taux monoparental	0,286 \$
Taux couple	2 093 \$
Assurance salaire de courte durée (taux par 10 \$ de prestation hebdomadaire)	1 061 \$
Assurance salaire de longue durée (taux par 100 \$ de prestation mensuelle)	2 644 \$
Soins de santé	
Plan individuel	171,44 \$
Plan familial	562,13 \$
Plan monoparental	388,16 \$
Plan couple	503,94 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers présents :

QUE la Ville renouvelle son contrat d'assurances collectives avec UV Assurance pour une période de 12 mois aux conditions énoncées pour l'année 2025 ayant été déposées par ASQ consultants ;

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jean-Philippe Lamotte de la firme ASQ consultants.

ADOPTÉ

2024-0212-374

OFFRE POUR LES ANALYSES D'EAU 2025

Sur proposition de Véronique Payette, il est unanimement résolu par les conseillers d'accepter l'offre de l'entreprise Nordikeau pour les analyses d'eau 2025 (réseau ville, parc du Moulin Fisk, eau brute et neiges usées), selon les offres de services OS-02469, OS-02470, OS-02471, OS-02472, OS-02473 et OS-02474 datées du 30 octobre 2024, pour un montant de 19 755,29 \$ incluant les taxes.



2024-0212-375

N° de résolution
ou annotation

QUE les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-412-00-526-00.

ADOPTÉ

**FINANCEMENT DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024
RELIÉES AUX COURS D'EAU PAR LA RÉSERVE DE COURS D'EAU
ET FOSSÉS**

ATTENDU QUE la Municipalité a été facturée en 2024 pour des dépenses relatives à l'entretien de ses cours d'eau et de ses fossés ;

ATTENDU QUE la Municipalité possède une réserve financière pour financer ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Payette, et unanimement résolu par les conseillers que les dépenses de fonctionnement de 2024, décrites ci-dessous soient financées par la réserve de cours d'eau et fossés :

- 10 864,99 \$ de dépenses concernant les ponceaux (02-320-00-521-34) ;
- 5 686,11 \$ de dépenses concernant le reprofilage de fossés (02-320-00-521-35).

ADOPTÉ

**OFFRE DE SERVICES POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE
GÉOTECHNIQUE POUR UN PONCEAU SUR LE CHEMIN
RIVIÈRE-ROUGE**

Sur proposition de Véronique Payette, il est unanimement résolu par les conseillers d'accepter l'offre de services pour la réalisation d'une étude géotechnique sur le chemin Rivière-Rouge, de la firme *LCL Génie Environnement* numéro : 8976 datée du 7 novembre 2024, pour un montant de 23 270,94 \$ taxes incluses.

QUE ces dépenses soient financées par le fonds de roulement, lequel sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

ADOPTÉ

2024-0212-376

2024-0212-377

**ADHÉSION À LA CHARTE CONTRE L'INTIMIDATION DES FEMMES
EN POLITIQUE DU RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE**

ATTENDU QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région ;

ATTENDU QUE la mission du Réseau des femmes élues de Lanauadière (RFEL) est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance ;

ATTENDU QUE nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des Femmes Élues de Lanauadière en ce sens ;

ATTENDU QU'il y a eu plus de 800 démissions de mairesses/maires, conseillères/conseillers depuis les dernières élections municipales, de multiples cas de harcèlement et d'intimidation envers les personnes



N° de résolution
ou annotation

élues, des relations tendues, irrespectueuses au sein même des conseils municipaux ;

ATTENDU QUE notre démocratie est de ce fait, malmenée et éprouvée ;

ATTENDU QUE 17 mairesses et conseillères municipales provenant des 6 MRC lanauchoises ont participé à la cocréation de la CHARTE CONTRE L'INTIMIDATION DES FEMMES EN POLITIQUE afin qu'elle reflète les besoins de l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QU'un récent sondage réalisé par l'UMQ auprès de 400 élues et élus révèle que 74 % d'entre eux ont déjà été victimes de harcèlement et d'intimidation pendant leur mandat ;

ATTENDU QUE la CHARTE CONTRE L'INTIMIDATION DES FEMMES EN POLITIQUE permet d'identifier clairement nos valeurs, et peut mener à une réglementation donc à un code de conduite plus explicite garantissant une mise en œuvre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascale Dupaul, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE la ville de Crabtree adhère à la CHARTE CONTRE L'INTIMIDATION DES FEMMES EN POLITIQUE du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière, reconnaissant ainsi l'importance grandissante du phénomène, des répercussions sociales et personnelles corrosives qu'il engendre, et la responsabilité qui nous incombe de participer à l'implosion du phénomène afin de restaurer le climat serein nécessaire à une vraie démocratie.

DE PLUS, nous nous engageons à inscrire la CHARTE CONTRE L'INTIMIDATION DES FEMMES EN POLITIQUE dans notre code d'éthique et à afficher celle-ci publiquement.

ADOPTÉ

2024-0212-378

DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE DU CLUB AUTO-NEIGE JOLIETTE POUR 2024-2025

Le Conseil prend connaissance d'une demande du Club Auto-Neige Joliette, relativement à l'autorisation d'un droit de passage pour les motoneiges sur le chemin Saint-Jacques à la hauteur du 814, et en bordure du chemin de la Rivière-Rouge sur une distance approximative de 300 mètres à la hauteur du chemin Saint-Michel.

ATTENDU QUE la présente demande s'intègre dans les efforts faits par la Ville pour assurer la sécurité des chemins ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascale Dupaul, et unanimement résolu par les conseillers d'accepter le passage du Club Auto-Neige Joliette sur les voies suivantes :

- Chemin Saint-Jacques, à la hauteur de l'adresse civique 814 ;
- En bordure du chemin de la Rivière-Rouge, sur une distance d'environ 300 mètres à la hauteur du chemin Saint-Michel.

ADOPTÉ

2024-0212-379

APPEL D'OFFRES DE CANDIDATURES POUR LE POSTE D'OFFICIER MUNICIPAL

ATTENDU QUE le conseil a décidé de faire l'embauche d'un officier municipal pour l'application de certains règlements, tel que le stationnement de nuit en période hivernale ;



N° de résolution
ou annotation

2024-0212-380

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascale Dupaul et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser le directeur général à procéder à un appel d'offres de candidatures pour le poste d'officier municipal.

ADOPTÉ

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2024-438 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2024-421

ATTENDU QUE le 4 novembre 2024, un avis de motion a été donné ;

ATTENDU QUE le 4 novembre 2024, le premier *Projet de règlement 2024-438 modifiant le règlement de zonage 2024-421* a été adopté ;

ATTENDU QUE le 11 novembre 2024 un avis public annonçant une assemblée publique aux fins de consultation a été publié et affiché ;

ATTENDU QUE le 2 décembre 2024 à 18 h 30 s'est tenue une assemblée publique de consultation ;

ATTENDU QUE le maire a présenté et expliqué le projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis, et unanimement résolu par les conseillers présents :

D'ADOPTER le second projet de règlement 2024-438 modifiant le règlement de zonage 2024-421.

ADOPTÉ

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2024-441 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2024-421

ATTENDU QUE le 4 novembre 2024, un avis de motion a été donné ;

ATTENDU QUE le 4 novembre 2024, le *premier projet de règlement 2024-441 modifiant le règlement de zonage 2024-421* a été adopté ;

ATTENDU QUE le 11 novembre 2024 un avis public annonçant une assemblée publique aux fins de consultation a été publié et affiché ;

ATTENDU QUE le 2 décembre 2024 à 18 h 30 s'est tenue une assemblée publique de consultation ;

ATTENDU QUE le maire a présenté et expliqué le projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis, et unanimement résolu par les conseillers présents :

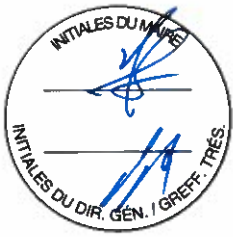
D'ADOPTER le second projet de règlement 2024-431 modifiant le règlement de zonage 2024-421 ;

ADOPTÉ

2024-0212-382

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 129, 23^E RUE À CRABTREE

Le conseil prend connaissance d'un avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 129, 23e Rue, laquelle est connue comme étant le lot 4 738 525, et localisée dans la zone H1-1.



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le refus de cette demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande n'entraverait pas la jouissance du droit de propriété des voisins ;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande n'aggraverait pas les risques en matière de sécurité ou de santé publique ni les risques d'atteinte à la qualité de l'environnement ou du bien-être général ;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande respecterait les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande ne dérogerait pas à un usage ou une norme de densité d'occupation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis, et unanimement résolu par les conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure qui a pour effet d'autoriser que le garage puisse excéder 50 % de la superficie d'implantation du bâtiment principal de 4,069 %, pour atteindre une superficie totale de 54,069 % à la condition suivante :

- Que le mur séparant les deux garages comporte obligatoirement une ouverture d'au moins 60 %.

ADOPTÉ

2024-0212-383

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN CONTRÔLE PROVISOIRE INTERDISANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DANS LA ZONE M-1 SUSCEPTIBLES DE CRÉER UN BESOIN EXCÉDANT LA CAPACITÉ DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

Étienne Dupuis donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement établissant un contrôle provisoire interdisant les travaux de construction dans la zone M-1 susceptibles de créer un besoin excédant la capacité des réseaux d'aqueduc et d'égouts

2024-0212-384

PROJET DE RÈGLEMENT 2024-445 ÉTABLISSANT UN CONTRÔLE PROVISOIRE INTERDISANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DANS LA ZONE M-1 SUSCEPTIBLES DE CRÉER UN BESOIN EXCÉDANT LA CAPACITÉ DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

Le conseiller Étienne Dupuis a déposé aux membres du conseil municipal le *Projet de règlement 2024-445 établissant un contrôle provisoire interdisant les travaux de construction dans la zone M-1 susceptibles de créer un besoin excédant la capacité des réseaux d'aqueduc et d'égouts.*

ADOPTÉ

2024-0212-385

MANDAT POUR ANNULATION D'UN LOTISSEMENT

ATTENDU QUE le règlement de lotissement 99-042 et ses amendements (depuis remplacé par le règlement de lotissement 2024-422) exige qu'en cas d'opération cadastrale, le propriétaire doive verser une somme d'argent à la ville qui représente 10% de la valeur de l'immeuble visé, à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels ;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 738 298 a obtenu son permis de lotissement en date du 23 février 2023 et a ainsi subdivisé son lot en deux, formant les nouveaux lots 6 565 634 et 6 565 635 ;

ATTENDU QUE le propriétaire du lotissement concerné n'a pas procédé au paiement des sommes aux fins de parcs, de terrains de jeux ou



N° de résolution
ou annotation

2024-0212-386

d'espaces naturels, malgré plusieurs rappels et un délai accordé jusqu'au 2 décembre 2024 ;

ATTENDU QUE le non-paiement des sommes aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels contrevient aux dispositions réglementaires en vigueur et invalide le permis de lotissement émis, ce qui implique, par voie de conséquence, l'annulation de l'opération cadastrale effectuée

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis et unanimement résolu :

DE mandater maître Sylvain Lanoix, de la firme Dunton Rainville, afin d'entreprendre les démarches légales nécessaires pour faire annuler l'opération cadastrale en lien avec le dossier concerné, conformément à la législation applicable ;

DE charger la firme Dunton Rainville de représenter la Ville devant les tribunaux à cette fin.

ADOPTÉ

PRÊT DE L'ARÉNA À L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR JOLIETTE-CRABTREE (AHMJC)

La conseillère Pascale Dupaul dénonce son intérêt dans la question, et ne prend pas part aux discussions et ne participe pas au vote qui en résulte.

ATTENDU QUE l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree (AHMJC) a transmis une demande le 25 novembre 2024 pour avoir des heures de glaces dans le temps des fêtes pour former de jeunes arbitres ;

ATTENDU QUE la politique régissant les prêts de salle ne s'applique pas dans ce cas et que chaque demande doit passer devant le Conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon et unanimement résolu à la majorité des conseillers qui n'ont pas dénoncé d'intérêt sur le sujet d'autoriser le prêt de l'aréna à l'AHMJC pour une date à confirmer dans le temps des fêtes 2024-2025 avec la direction des loisirs, qui n'interfère pas avec les locations habituelles.

ADOPTÉ

2024-0212-387

PÉRIODE DE QUESTIONS VERBALES

Le président d'assemblée permet une période de questions aux personnes présentes dans la salle.

La séance est levée à 19 h 33.


Mario Lasalle, maire


Pierre Rondeau, directeur général et greffier

Je, Mario Lasalle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les Cités et Villes.



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Crabtree, pour l'adoption du budget 2025 et du programme triennal d'immobilisation, tenue le 2 décembre 2024, dont l'avis public a dûment été affiché, à 19 h 30 à la salle du conseil, lieu ordinaire des séances, située au 111, 4e Avenue. Y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Mario Lasalle :

Étienne Dupuis
Isabel Desrochers
Véronique Payette
Pascale Dupaul
Sylvie Frigon
Claude Laporte

Est également présents, Pierre Rondeau, directeur général et greffier de la Ville de Crabtree.

2024-0212-388

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

2024-0212-389

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'approuver la renonciation de l'avis de convocation pour la séance extraordinaire portant sur l'adoption du budget 2025 et du programme triennal d'immobilisation (PTI) du 2 décembre 2024.

ADOPTÉ

2024-0212-390

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers d'approuver le programme triennal d'immobilisations pour les années 2025, 2026 et 2027 comme déposé par le directeur général.

ADOPTÉ

2024-0212-391

ADOPTION DU BUDGET 2025

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que le budget pour l'exercice financier 2025 soit adopté tel que présenté, soit :

REVENUS

Taxes sur la valeur foncière		
Foncière générale	4 377 765 \$	
Taxes spéciales	<u>285 269 \$</u>	
		4 663 034 \$
Taxes sur une autre base		
Tarifification services municipaux	1 346 990 \$	
Taxes secteur — service de la dette	<u>265 552 \$</u>	
		1 612 542 \$
Compensations tenant lieu de taxes		35 000 \$